

Saint-Aubin



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, Mr BERTY Alexandre, Mr BREARD Joël, Mme DESLEUX Annie, Mr DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GALLIER Noëlle, Mme MARTEAU Christine, Mr HEBERT Olivier, Mr JUMEL Bruno, Mme LEMULLOIS Sophie, Mr RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, Mr TANCREZ Jean-Paul, Mr TRANQUART Jean-Alain.

Absences excusées :

Mme GESLAIN Christine (pouvoir à Mme DESLEUX Annie)
Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse (pouvoir à Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle)
Mr MORIN Guy (pouvoir à Mr TRANQUART Jean-Alain)
Mr LEMOIGNE Thierry

Madame Noëlle GALLIER a été nommée secrétaire de séance.

- + Nombre de membres en exercice : 19
- + Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
- + Nombre de membres présents : 15
- + Nombre de votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Vente du bâtiment « la voilerie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil du 18 décembre 2017

- Le compte rendu est adopté à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE

N°1/2018 VENTE DU BATIMENT « LA VOILERIE » :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 voix CONTRE :

D'ACCEPTER de vendre la parcelle cadastrée AD 420 d'une surface de 393m² pour un montant de 290 000 € (honoraires inclus), soit 277 000 € net vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié.

N°2/2018 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, RELATIF À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE, POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre arrêté par la Chambre régionale des comptes de Normandie pour les années 2011 et suivantes.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette délibération auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 février 2018 – 20h00

N°3/2018 TRANSFERT, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CÔTE DE NACRE, DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER son accord pour le transfert, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre, de la compétence Assainissement Non Collectif (SPANC).
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ **20h30 Arrivée de Monsieur LEGROS, inspecteur divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'OUISTREHAM**

N°4/2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°5/2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE CASINO

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 février 2018 – 20h00

N°6/2018 APROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZAD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°7/2018 APROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZAR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°8/2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire,

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2017.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°9/2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE CASINO

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Le Maire,



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 février 2018 – 20h00

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2017.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°10/2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZAD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°11/2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZAR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°12/2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET VILLE

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Financement de la section d'investissement :	150 000,00 € (au compte 1068)
Reprise en section de fonctionnement =	793 227,65 € (au compte 002)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 février 2018 – 20h00

N°13/2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE CASINO

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Financement de la section d'investissement : 46 349.72 € (au compte 1068)
Reprise en section de fonctionnement : 0 € (au compte 002)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°14/2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE ZAD

DELIBERATION :

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Financement de la section d'investissement : 25 000 € (au compte 1068)
Reprise en section de fonctionnement : 0 € (au compte 002)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°15/2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE ZAR

DELIBERATION :

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Financement de la section d'investissement : 0.58 € (au compte 1068)
Reprise en section de fonctionnement : 0 € (au compte 002)



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°16/2018 BUDGET VILLE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les taux, pour l'année 2018, comme suit :
 - TAXE D'HABITATION : 11,71 %
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : 22,54 %
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : 33,01 %
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°17/2018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 5 voix CONTRE :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 tel qu'il est présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N°18/2018 BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 1 080.26 €.
- DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2018. Pour les dépenses : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « créances admises en non-valeur ».



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ **22h50 Départ de Monsieur LEGROS, inspecteur divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'OUISTREHAM**

N°19/2018 BUDGET PRINCIPAL – CRÉATION DE L'OPÉRATION BUDGÉTAIRE N°58 : AMÉNAGEMENT DU TERRAIN PEUGEOT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE :

- DE CRÉER au budget principal l'opération N°58 : aménagement du terrain Peugeot :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°20/2018 BUDGET PRINCIPAL – CRÉATION DE L'OPÉRATION BUDGÉTAIRE N°59 : REHABILITATION ESPACE SPORTIF

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION et 3 voix CONTRE :

- DE CRÉER au budget principal l'opération N°59 : Réhabilitation espace sportif :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°21/2018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE CASINO

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 tel qu'il est présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 février 2018 – 20h00

N°22/2018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 tel qu'il est présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N°23/2018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 tel qu'il est présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N°24/2018 TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE NE PAS VOTER d'exonérations ou de réduction de taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DE PRECISER que l'original de la délibération, sera adressé à la Préfecture pour être rendu exécutoire après contrôle de légalité (avant le 15/04/18) et qu'une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Calvados.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
27 février 2018 – 20h00

N°25/2018 EXONERATIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉCIDER de rapporter les délibérations prises concernant les exonérations de CFE.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°26/2018 DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°27/2018 RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - FIXATION DU MONTANT DE LA
REDEVANCE A PERCEVOIR**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,60 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité ;
- DE PRÉCISER que la recette correspondante de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

N°28/2018 TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A PERCEVOIR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit un dixième de la redevance due à chacun d'eux au titre de l'occupation permanente de leurs domaines respectifs) ;
- DE PRÉCISER que la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

N°29/2018 ADHESION A DIVERS ORGANISMES D'INTERETS MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHÉRER aux organismes listés dans la délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à reconduire ces adhésions annuellement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération;
- DE PRÉCISER que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - compte 6281.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

N°30/2018 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE FOCH (GAMBETTA – MATERIEL) »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- DE PRENDRE ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- DE S'ENGAGER à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- D'INCRIRE le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération, soit 224 976.61 €, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).
- DE S'ENGAGER à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- DE PRENDRE NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- DE S'ENGAGER à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 999.06 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°31/2018 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE - PROJET « AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE ET A LA MOBILITE »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DEMANDER un fonds de concours à la Communauté Communes Cœur de Nacre en vue de participer au financement du projet « Aide aux commerces de proximité et à la mobilité »



COMPTE - RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

27 février 2018 – 20h00

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette demande auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°32 DÉTERMINATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2018 (Annule et remplace la délibération N°95/2017)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les tarifs communaux actualisés, tels que présentés.
- DE NOTER que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ». « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°33/2018 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU DE SAISON

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 voix CONTRE :

- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade d'animateur, au sein du pôle jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 5 mars 2018 au 31 décembre 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 18,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 373 du grade de recrutement.



27 février 2018 – 20h00

- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, au sein du pôle accueil - garderie, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois couvrant l'année scolaire 2018-2019. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints d'animations à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349 du grade de recrutement.
- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, au sein du pôle accueil - garderie, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois couvrant l'année scolaire 2018-2019. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints d'animations à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 20,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, au sein du pôle accueil - garderie, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois couvrant l'année scolaire 2018-2019. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints d'animations à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 14,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, au sein du pôle accueil - garderie, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois couvrant l'année scolaire 2018-2019. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints d'animations à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 10,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade Adjoint technique territorial, au sein du service entretien bâtiments, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 8 janvier 2018 au 4 août 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 23,99h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade Adjoint technique territorial, au sein du service voirie, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux travaux en régie prévus au budget 2018, pour une période de 9 mois allant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.



- LE RECRUTEMENT d'emplois saisonniers conformément au tableau ci-dessous, pour faire face aux besoins occasionnels dû à la saison estivale 2018.
- LA SUPPRESSION d'un emploi d'attaché à temps complet au service administration générale, à compter du 1er janvier 2018, suite à mutation au sein d'une autre collectivité.
- LA SUPPRESSION d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au service voirie, à compter du 1er juillet 2018 ou à la date effective de son départ en retraite.
- LA SUPPRESSION d'un emploi d'adjoint technique à 12,55/35ème au service entretien bâtiments, à compter du 8 janvier 2018, suite à mutation au sein d'une autre collectivité.
- DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à recruter des agents contractuels non permanents à temps complet ou à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou liés aux activités saisonnières de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°34/2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 voix CONTRE :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER